AVIS PUBLIC



ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

« PREMIER » DE RÈGLEMENT P1101-68 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1101 AFIN D'AJOUTER, À TITRE D'USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS, TOUS LES USAGES DE LA SOUS-CLASSE D'USAGES C601 « ÉTABLISSEMENTS OÙ L'ON SERT À BOIRE (BOISSONS ALCOOLISÉES) ET ACTIVITÉS DIVERSES », DANS LA ZONE C-151

AVIS est donné par la soussignée que le Conseil municipal, à la suite de l'adoption de la résolution n°17-730 lors de la séance du 18 décembre 2017 pour le projet de Règlement P1101-68 amendant le Règlement de zonage 1101, tiendra une assemblée publique de consultation le **22 janvier 2018** à compter de 19h30, en la salle du Conseil, située à l'hôtel de ville de Sainte-Julie, 1580, chemin du Fer-à-Cheval, en conformité avec les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

L'objet de ce règlement vise à modifier la grille des usages et des normes de la zone C-151 dans le but d'y permettre l'implantation de l'ensemble des usages du groupe C601 « Établissements où l'on sert à boire (boissons alcoolisées) et activités diverses ». Ainsi, les usages dont l'activité principale est la danse, les bars à spectacles et les salles de danse et discothèques (sans nudité) seront aussi permis, en plus des bars, dans la zone C-151.

<u>Les dispositions du présent projet de règlement visent la zone commerciale C-151 de la Ville de Sainte-Julie.</u>

C-151: Zone commerciale comprenant les propriétés aux numéros civiques pairs du 1920 au 2050 de la rue Léonard-De Vinci et aux numéros civiques impairs du 1931 au 2031 de la rue Léonard-De Vinci, les propriétés du 1901, 1911 et 1919, chemin du Fer-à-Cheval, les propriétés du 2001 et 2051, rue Nobel ainsi que les propriétés du 1900 et 1901, rue Raymond-Blais.

Au cours de cette assemblée publique, la mairesse (ou un autre membre du Conseil désigné par le Conseil) expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Veuillez prendre note que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la soussignée à l'hôtel de ville situé au 1580, chemin du Fer-à-Cheval, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures de bureau.

DONNÉ À SAINTE-JULIE, ce 9 janvier 2018.

La greffière de la Ville,

Nathalie Deschesnes, OMA Avocate